



Département de Haute-Savoie

Commune de SAINT-JEOIRE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Séance du 10 juillet 2020**

Affiché en exécution de l'article L121-17 du code des communes.

**Préambule important :**

Au vu de la pandémie actuelle et des conditions sanitaires strictes à respecter, la réunion du conseil municipal s'est tenue à la salle des fêtes (située au 96, place Germain Sommeiller à Saint-Jeoire).

La convocation du conseil municipal comprenait les éléments suivants :

Précisions sur le déroulement du conseil municipal :

- les gestes barrières et la distanciation physique seront à respecter impérativement et scrupuleusement,
- **modalités de participation du public** : 13 personnes maximum seront autorisées à participer au conseil municipal, priorité sera donnée aux représentants de la presse, un tirage au sort sera organisé si nécessaire entre les autres personnes avant l'ouverture de la séance, une zone spécifique sera réservée au public dans la salle, le port du masque sera obligatoire,
- pour les élus : merci de vous munir d'un masque et d'un stylo.

**Présents** : VALENTIN Antoine, BOIMOND Patrick, PETIT Carole, ACCARDO Franck, GERVOIS Sonia, LEBAY Franz, PRANEUF Giovanna, PELISSON Yves, BASTARD Edith, GRONDIN Marie Liliane, BEAUPOIL Elisabeth, BASTARD Jacques, NICOUD Sandrine, CHEVAILLER Côte, EMERIT Pauline, BOUHOURS Éric, PRUDENT Valérie, BOUDET Christophe, DE SCHEPPER Isabelle.

**Absents excusés** : NOEL Nelly (pouvoir donné à Mme Valérie PRUDENT), MEYNET Lucien (pouvoir donné à M. Yves PELISSON), CHAMBON Stéphane.

**Absents** : AMOUDRUZ François.

Mme Giovanna PRANEUF est nommée secrétaire de séance.

**I - APPROBATION DU COMPTE-RENDU du 02 juillet 2020**

Le compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 02 juillet 2020 est approuvé à l'unanimité.

## II - DELIBERATIONS

Le conseil municipal a approuvé 3 délibérations lors de cette séance (pour les consulter se reporter au panneau d'affichage de la mairie) :

### Désignation des membres de la commission communale des impôts directs

M. le Maire informe le conseil municipal que les articles 1650 et 1650A du code général des impôts prévoient l'institution dans chaque commune d'une commission communale des impôts directs (CCID). Cette commission est composée :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission,
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les communes de plus de 2000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale en donnant notamment chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitations recensées par l'administration fiscale.

M. le Maire précise enfin que la désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

⇒ désigne les membres suivants pour siéger à la CCID :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
M. Georges PALHIER	Mme Céline PERRET
M. Didier DAL ZOTTO	M. Eric BOIMOND
Mme Aïchouche CHEGUETTINE	M. Florent LAROUBLE
M. Pascal SECCO	Mme Sylviane MEYNET
M. Stéphane TEISSEIRE	M. Valentin DUCRETTET
M. Thierry REVILLOD	Mme Edith BASTARD
M. Cédric FOULAZ	Mme Giovanna PRANEUF
M. Robert GAVARD (commune extérieure)	Mme Brigitte CHARDON (commune extérieure)

⇒ autorise M. le Maire à prendre toutes les dispositions et à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### Société publique locale (SPL 2D4R) - désignation de 2 représentants permanents aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Monsieur le Maire rappelle que la commune est actionnaire de la Société Publique Locale 2D4R et qu'elle dispose d'une part dans le capital suffisant pour lui assurer au moins 2 sièges au sein de la société. De ce fait, notre collectivité doit nommer 2 représentants aux assemblées générales de la Société 2D4R.

Dans le cadre du renouvellement des mandats électifs locaux et conformément aux statuts de ladite société, il convient que nous procédions à la désignation de nos deux représentants aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SPL 2D4R.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (21 voix) :

- ☞ désigne ou pas MM Antoine Valentin et Jacques Bastard pour assurer la représentation de la collectivité au sein des assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la société SPL 2D4R,
- ☞ autorise ses représentants à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée par l'assemblée générale.

### **Elections sénatoriales : désignation des délégués et des suppléants**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les conseils municipaux du département de la Haute-Savoie sont convoqués pour procéder à la désignation de leurs délégués titulaires et suppléants, qui seront appelés à former le collège pour l'élection des sénateurs le dimanche 27 septembre 2020.

La population municipale détermine à la fois le nombre de délégués à élire et le mode de scrutin :

- Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal, soit pour Saint-Jeoire 23 membres,
- Pour les communes de 1 000 habitants et plus, les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux, sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Il y a donc lieu de procéder à l'élection de sept (7) délégués titulaires et quatre (4) délégués suppléants.

Vu le décret n° 2020-812 du 29 juin 2020 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs,

Vu la circulaire préfectorale du 30 juin 2020,

Vu l'arrêté n° PREF-DCI-BCAR-2020-0203 du 30 juin 2020,

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection des délégués titulaires et suppléants.

#### Composition du bureau électoral :

M. Le Maire indique que le bureau électoral est composé, à l'ouverture du scrutin, par les deux membres du conseil municipal les plus âgés et les deux membres présents les plus jeunes.

1. Sont candidats « délégués titulaires » :

- liste majoritaire : M. Antoine Valentin / Mme Carole Petit / M. Patrick Boimond / Mme Sonia Gervois / M. Franck Accardo / Mme Marie Liliane Grondin / M. Franz Lebay.
- liste minoritaire : M. Eric Bouhours / Mme Valérie Prudent.

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins dans l'urne : 21  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- liste majoritaire : M. Antoine Valentin / Mme Carole Petit / M. Patrick Boimond / Mme Sonia Gervois / M. Franck Accardo / Mme Marie Liliane Grondin / M. Franz Lebay : 17 voix.
- liste minoritaire : M. Eric Bouhours / Mme Valérie Prudent : 4 voix.

Sont élus « délégués titulaires » :

- liste majoritaire : 5 sièges (M. Antoine Valentin / Mme Carole Petit / M. Patrick Boimond / Mme Sonia Gervois / M. Franck Accardo).
- liste minoritaire : 2 sièges (M. Eric Bouhours / Mme Valérie Prudent).

2. Sont candidats « délégués suppléants » :

- liste majoritaire : M. Yves Péliesson / Mme Elisabeth Beaupoil / M. Côme Chevailler / Mme Edith Bastard.
- liste minoritaire : M. Christophe Boudet / Mme Nelly Noël.

Résultats des votes :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0  
Nombre de bulletins dans l'urne : 21  
Nombre de bulletins blancs : 0  
Nombre de bulletins nuls : 0  
Suffrages exprimés : 21  
Majorité absolue : 11

Ont obtenu :

- liste majoritaire : 16 voix,
- liste minoritaire : 5 voix.

Sont élus « délégués suppléants » :

- liste majoritaire : 3 sièges (M. Yves Péliesson / Mme Elisabeth Beaupoil / M. Côme Chevailler).
- liste minoritaire : 1 siège (M. Christophe Boudet).

Après avoir procédé au vote, Monsieur le Maire proclame les résultats :

Sont élus délégués titulaires : M. Antoine Valentin, Mme Carole Petit, M. Patrick Boimond, Mme Sonia Gervois, M. Franck Accardo, M. Eric Bouhours, Mme Valérie Prudent.

Sont élus délégués suppléants : M. Yves Pélisson, Mme Elisabeth Beaupoil, M. Côme Chevailler, M. Christophe Boudet.

appelés à former le collège en vue de l'élection de sénateurs le 27 septembre 2020.

### III - QUESTIONS DIVERSES

**Installation de Mme De Schepper :** M. le Maire souhaite la bienvenue à Mme De Schepper au sein du conseil municipal. Il l'invite à choisir les commissions dans lesquelles elle aimerait siéger. Mme De Schepper fait part de son souhait de travailler dans les commissions permis de conduire et vie scolaire, demandes validées à l'unanimité par le conseil municipal.

**Cérémonie du 14 juillet :** elle se déroulera à 11h00 sur le parvis de la mairie et sera suivie d'un vin d'honneur. M. le Maire propose à Mme Prudent d'échanger sur le mail qu'elle a envoyé à cette occasion à tous les élus. Mme Prudent exprime ses craintes de voir organiser un vin d'honneur malgré la fin de l'état d'urgence sanitaire le 10 juillet au soir. Mme Prudent pense que la population ne respectera pas les gestes barrières et par conséquent que la commune n'aurait pas dû organiser de vin d'honneur après la cérémonie. M. le Maire répond qu'il entend ces arguments mais pense au contraire que le 14 juillet doit rester un moment de célébration qui rassemble la population, il fait confiance aux Saint-Jeoiriens et à leur intelligence reconnue pour respecter scrupuleusement les gestes barrières et la distanciation physique. M. le Maire précise enfin que ce vin d'honneur sera organisé, si les conditions météo le permettent, dans le parc de la mairie.

**Prochain CM :** il aura lieu jeudi 17 septembre 2020 à 19h30 (lieu à déterminer).

L'ordre du jour étant épuisé la séance a été levée à 19h45.

Le secrétaire de séance



Le Maire : Antoine VALENTIN



